

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 29 juin 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **CHL-028/14131/23/BM**

### **■ Attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix œuvrant dans le champ de l'Insertion et de l'Emploi - Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi (Axe 3)**

**59406**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le Pays d'Aix, différentes structures développent des projets spécifiques dans le champ de l'insertion et de l'emploi.

Depuis le début des années 2000, le Pays d'Aix mène une politique volontariste de soutien aux demandeurs d'emploi les plus en difficulté.

Ce soutien s'exprime à travers le dispositif d'accompagnement à l'emploi des participants du PLIE, soutenu et renforcé par la création et le maintien de différentes étapes de parcours d'insertion adaptées et validées par le Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique.

Elles permettent aux personnes en parcours de remédier à leurs difficultés, à surmonter leurs différents freins à l'emploi grâce à des actions de qualité : mobilité, remobilisation, formation, mise en situation professionnelle. Nous proposons donc une offre diversifiée, pertinente pour tous les profils de demandeurs d'emploi, en accord avec nos partenaires du Service Public de l'Emploi.

Cette politique s'inscrit dans le cadre des 4 axes d'intervention réaffirmés et délibérés en Conseil de territoire du 8 avril 2021 (délibération 2021\_CT2\_147) :

- I. Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des demandeurs d'emploi.
- II. Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique.
- III. Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi.
- IV. Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres et les demandes d'emploi.

A ce titre, un opérateur sollicite la participation de la Métropole pour une aide financière destinée à la création et au maintien d'étapes de parcours d'insertion pour les participants du PLIE et les demandeurs d'emploi les plus en difficulté.

Il est proposé d'attribuer une subvention pour un montant total de 20.000 euros, à l'opérateur suivant :

- FEMMES REponsables familiales :

#### **■ FEMMES RESPONSABLES FAMILIALES**

**Objectif :** Aider à la réinsertion sociale et professionnelle des personnes isolées, de couples sans enfants, de ménages avec enfant(s) à charge et de familles monoparentales, qui se trouvent, par circonstances de la vie, en difficulté ou dans l'impossibilité de pourvoir sans accompagnement à tous leurs besoins, notamment du fait : de déficiences familiales, de manque de qualification professionnelle ou d'emploi, de difficultés de logement, de santé et financières.

**Action :** L'action portée par le CHRS La Chaumière à La Roque-d'Anthéron est une auto-école sociale permettant à des personnes en difficulté de développer leur mobilité par l'obtention du permis de conduire, levant ainsi un frein important à leur insertion professionnelle.

L'auto-école sociale s'adresse à des personnes en insertion orientées par un travailleur social d'une structure ayant signé une convention avec l'établissement. Elle travaille par exemple avec différents chantiers d'insertion du Territoire.

Elle propose :

- Un tarif accessible aux bénéficiaires des minimas sociaux ;
- Un accompagnement personnalisé ;
- Une pédagogie adaptée dans le respect du Programme National de Formation ;
- Une séance obligatoire de prévention alcool/vitesse ;
- Des actions de prévention routière pour les personnes ayant déjà le permis.

(Bilan 2022 en cours).

Après avoir rencontré l'ensemble des opérateurs, la planification des opérations a été validée afin que les accompagnateurs à l'emploi puissent positionner dans les meilleurs délais les participants du PLIE au regard de leur problématique particulière.

Cette structure a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite la participation de la Métropole pour une aide financière destinée à la réalisation d'une action en direction des participants du PLIE du Pays d'Aix, dans le cadre de leur insertion socio-professionnelle.

N° MGDIS	ASSOCIATION	ACTION SUBVENTIONNEE	SUBV° N-1	BUDGET GLOBAL ACTION	SUBV° SOLLICITÉE	SUBV° PROPOSÉE	TAUX en %	CONV OUI/ NON
<b>Axe 3 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi</b>								
2595	FEMMES RESPONSABLES FAMILIALES	Auto-école sociale	20.000 €	75.500 €	20.000 €	20.000 €	26,5 %	NON
<b>TOTAL</b>					20.000 €	20.000 €		

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole et en accord avec les modalités de paiement indiquées dans chaque convention de partenariat, il est précisé que le versement de la subvention interviendra en deux temps – un acompte de 80 %, après notification de la convention attributive et le paiement du solde intervenant dès la production des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° 2021\_CT2\_147 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 avril 2021 approuvant les critères d'intervention de la politique Insertion et Emploi du Pays d'Aix.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'intérêt de soutenir cette association.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention dans le champ de l'insertion et de l'emploi en Pays d'Aix pour un montant total de 20 000 euros à Femmes Responsables Familiales.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole en section de fonctionnement : Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 61.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Emploi, cohésion sociale et territoriale,  
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ